

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'augmentation du cheptel laitier
de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.
sur le territoire de la municipalité de Sainte-Françoise
par la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.**

Dossier 3211-15-015

Le 22 mars 2019

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C. sur le territoire de la municipalité de Sainte-Françoise par la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C. (ci-après « Ferme Drapeau ») est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2013-03-14	Réception de l'avis de projet
2013-05-28	Délivrance de la directive
2017-11-27	Réception de l'étude d'impact
2017-12-08	Transmission du premier document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2018-06-12	Réception de l'addenda no 1
2018-07-10	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2019-01-10	Réception de l'addenda no 2
2019-03-01	Transmission du troisième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2019-03-19	Réception de l'addenda no 3

2. DESCRIPTION DU PROJET

Ferme Drapeau est une exploitation agricole œuvrant en production laitière et en cultures commerciales située à Sainte-Françoise, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour. Afin de poursuivre l'augmentation de la production laitière sur le lieu d'élevage principal, Ferme Drapeau souhaite regrouper la production sur un seul site d'une capacité de 2 500 unités animales.

Le cheptel en place actuellement est composé de 400 vaches laitières et de 394 veaux pour un total de 599,6 unités animales sous gestion liquide des fumiers. Ferme Drapeau projette d'augmenter son cheptel à 1 600 vaches laitières et 1 600 animaux de remplacement pour un total de 2 500 unités animales.

L'atteinte de ce cheptel sera réalisée en trois étapes s'échelonnant sur une quinzaine d'années. L'objectif est de regrouper la production sur un seul site. Pour loger ses animaux, des bâtiments existants seront agrandis et d'autres devront être construits, pour une aire de plancher totale d'environ 35 000 mètres carrés. Le projet nécessitera également des installations connexes, telles que des salles de traites, des silos et des ouvrages de stockage des fumiers.

Les enjeux du projet sont liés à l'accroissement de la production du fumier et à sa gestion, à l'augmentation du camionnage sur les voies publiques, à la préservation de la qualité des eaux de surface et souterraine et aux nuisances liées aux odeurs.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;
- la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction de l'expertise climatique;
- la Direction des politiques climatiques;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère de la Culture et des Communications.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC. *Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale – Rapport principal*, novembre 2017, totalisant environ 278 pages incluant 7 annexes;
- LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC. *Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale – Questions et commentaires – 1^{ère} série*, mai 2018, totalisant environ 117 pages incluant 12 annexes;
- LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC. *Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale – Questions et commentaires – 2^e série*, décembre 2018, totalisant environ 26 pages incluant 4 annexes;
- LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC. *Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale – Questions et commentaires – 3^e série*, mars 2019, totalisant environ 26 pages incluant 2 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive ministérielle datée de mai 2013.

Par ailleurs, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MELCC annonçant le début de la période d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.



Stéphanie Roux, Biologiste, DESS
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres